



## Redevance d'occupation du domaine public 2024 - Orange

DEL06\_2024\_09\_23

En exercice : 20  
Présents : 17  
Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Étaient absents excusés :** FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs :** PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick Le Gal

↳ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, ORANGE verse à la Commune de Languidic une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximums actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2023	2024
artère aérienne	62.60 € par kilomètre	64.36 € par kilomètre
artère souterraine	46.95 € par kilomètre	48.27 € par kilomètre
emprise au sol	31.30 € par m <sup>2</sup> au sol	32.18 € par m <sup>2</sup> au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, ORANGE a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2023.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 170,260 km	64.36 €	10 957.93 €
Réseau souterrain : 130.829 km	48.27 €	6 315.12 €
Emprise au sol : 9.50 m <sup>2</sup>	32.18 €	305.71 €
<b><u>Total redevance</u></b>		<b><u>17 578.76 €</u></b>

↳ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **17 578.76 €** au titre de l'année 2024, et d'autoriser M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant au nom de ORANGE SA.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances – Ressources humaines – Vie Economique – Tourisme du 10 septembre 2024,

↳ **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à **17 578.76 €** au titre de l'année 2024.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant au nom de ORANGE SA.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL

